



AVIS N°09/14

*_*_*

AUX INDUSTRIELS OPERANT DANS LE SECTEUR DE LA BISCUITERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE

Il est porté à la connaissance des industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 Février 2009, l'Etat procédera à la répartition du reliquat sur les contingents octroyés au titre de l'année 2014.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits reliquats¹ à répartir :

Produit	Code SH	Reliquat ¹ (en tonnes)
Sucre	1701.99.91.99	21121,00
Lait en poudre écrémé	0402.10.12.00	1665,00
Lait en poudre entier	0402.21.19.00	53,00
Blé tendre biscuitier	Ex. 1001.90.90.10	8220,00

Les entreprises éligibles sont celles productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et commercialisant leurs produits sur le marché local. Les produits commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent déposer une demande (cf. modèle en Annexe 1) accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce.
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente).
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2013).
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière.
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 2).
- Un tableau récapitulatif (Annexe 3) retraçant l'état des besoins réels au cours de l'exercice 2013 (canevas téléchargeable sur le site web : www.maroc-trade.gov.ma, accompagné des documents justificatifs y afférant (Factures d'achat et Déclarations Uniques des Marchandises (DUM), dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement.

¹ Cet avis est adressé uniquement aux entreprises n'ayant pas bénéficié des contingents sus-indiqués au titre de l'année 2014.

- Un tableau résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit (téléchargeable sur le site: www.maroc-trade.gov.ma, dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en annexe 4.
- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2014, conformément au modèle figurant en annexe 5.

Les demandes doivent être déposées ou adressées par envoi recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère chargé du Commerce Extérieur (Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale, sis 1 Avenue Tadla, Mabella - Rabat), au plus tard le **Vendredi 16 Mai 2014**.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que la répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DSS et ONICL), du Département de l'Industrie, du Ministère chargé du Commerce Extérieur (MCE), et de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII).

Les résultats de la répartition seront notifiés par fax aux entreprises bénéficiaires. Après la notification des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer au Ministère chargé du Commerce Extérieur, pour visa, une demande de franchise douanière en quatre exemplaires, précisant la quote-part qui leur a été attribuée.

Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une Demande de Franchise Douanière (DFD), signée, cachetée et comportant la mention « importé pour le compte de la société bénéficiaire du quota (en indiquant le nom de la société) ».

Il est à signaler que les modalités d'importation, de contrôle et de traçabilité du blé tendre biscuitier sont fixées par décision conjointe du Département de l'Agriculture, du Département de l'Industrie et du Commerce et du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

**Monsieur le Directeur de la Politique des Echanges Commerciaux
- Ministère chargé du Commerce Extérieur -**

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part dans le cadre des reliquats de quotas de l'année 2014 de¹, à importer à 2,5% de droits de douane, prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. Ci-joints les documents demandés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

¹ Préciser le(s) produit(s) demandé(s) : sucre, lait en poudre entier, lait en poudre écrémé, blé tendre biscuitier

ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2014 relatives aux reliquats des quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature

**ANNEXE 3 : MODELE DE DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2013)**

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.

ANNEXE 4 : MODELE DE DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION DES PRODUITS FINIS (Exercice 2013)

Type de Produit	Quantité Produite en T	Formulation*
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		
Total:		

Société :

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini.

ANNEXE 5 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Produit	Quantité Demandée en T
Sucre	
Blé Tendre Biscuitier	
Lait en Poudre écrémé	
Lait en Poudre entier	